

Promesse Républicaine

Rencontre avec Madame Besson, directrice
et Madame Le Mogne directrice adjointe de la DMI

Dans les locaux de la Préfecture

Le 19/05/2026

Concernant les CIR (Contrat d'Intégration Républicaines) : comment cela s'organise entre l'OFII et la Préfecture pour programmer les convocations ?

Cela se fait au niveau des flux numériques entre les deux organismes et cela fonctionne plutôt bien dans le Rhône.

Si une personne détentrice d'un TS ne reçoit pas de convocation, à quoi cela peut-il être attribué ?

Les convocations dépendent des motifs de Titres de séjour. Si le Titre de plein droit donne accès à un CIR, il peut y avoir une coquille.

Si cela se reproduit à plusieurs reprises pour un même type de TS, Mme BESSON invite les personnes à faire remonter le dysfonctionnement via « Promesse Républicaine » : adresse mail : « soifderepublique@gmail.com »

L'accès aux formations linguistiques de l'OFII pour les signataires d'un CIR :

Si la personne a été scolarisée de manière significative dans son pays d'origine, l'OFII lui donne accès pour 1 an à la plateforme FRELLO (sur ordinateur ou smartphone via une application) pour apprendre le français en asynchrone.

Si la personne n'a pas accès à un ordinateur, elle peut se diriger vers Emmaüs Connect (grâce à des financements préfectoraux) pour avoir accès à un smartphone à l'écran suffisant pour suivre la formation linguistique du CIR.

Examen Civique :

Mis en place depuis le 01/01/2026, il y a encore peu de recul.

Sont concernés uniquement les dossiers déposés après le 01/01/2026.

Pour les dossiers déposés après cette date, la liste des personnes dispensées n'est pas encore très facile d'accès. Un support simplifié n'a pas encore vu le jour localement car cela émane de l'administration centrale.

Il semblerait que les personnes dispensées d'examen civique soient les mêmes que celles qui sont dispensées d'examen linguistique réhaussé (A2, B1, B2).

Ce que nous savons pour le moment : les personnes de plus de 65 ans ; les bénéficiaires de la protection internationale (dont les réfugiés) ; les personnes dont le séjour est considéré comme temporaire comme par exemple les étudiants ; les algériens ; les personnes justifiant d'une difficulté médicale ou d'un handicap (reconnu valable par la

préfecture) sont exemptées de cet examen (la dyslexie étant reconnue comme un handicap).

Cet examen civique existe en 3 mentions, indexées sur le projet administratif de la personne : carte pluriannuelle, carte de résident ou naturalisation.

Que se passe-t-il si une personne réussit son examen civique avec la mention non-appropriée ? :

- Si la mention est supérieure au titre demandé : pas de problème, qui peut le plus peut le moins
- Si la mention est inférieure au titre demandé : cela ne fonctionne pas.

Calame Calade fait remonter qu'il n'y a pas ou peu de centres d'examen à Villefranche sur Saône. La CCI du Beaujolais a semble-t-il suspendu ce service pour le moment. Et Léo Lagrange Formation a démarré l'activité en tant que centre d'examen civique à Villefranche, mais il y a beaucoup d'attente et il semblerait qu'ils renvoient les candidats sur Lyon.

Mme BESSON explique que ce n'est pas du ressort de la préfecture.

Il est toutefois possible de faire un courrier collectif au Préfet pour demander plus de centres habilités.

Annonces de la préfecture :

- Le ministère de l'Intérieur a attribué des moyens supplémentaires aux préfectures pour l'année 2026 pour 23 ETP afin de rattraper les retards d'instruction. Poursuite en 2027 non évoquée.

A Lyon, et dans mesure où cette mesure est mise en œuvre en cours d'année, un recrutement est en cours pour 35 à 40 personnes. (200 personnes à la DMI actuellement bientôt 250). Le principal de ces effectifs supplémentaires étant dévolu à l'instruction des dossiers de TS.

Actuellement il y a entre 16000 et 18000 demandes de renouvellement de TS en attente sur la préfecture de Lyon. A noter sur ce point que le « turn over » des dossiers traités est lui-même important.

A Lyon il faut entre 160 et 180 jours pour un renouvellement en moyenne.

Une priorité est toujours donnée aux renouvellements et au sein de ceux-ci l'accent est mis tout d'abord sur les titres liés au travail (salariés, travailleurs temporaires).

Les premiers effets de cette nouvelle organisation devraient se faire sentir au début de l'été.

De plus le Ministère donne suite à plusieurs demandes des préfectures :

- La **durée de validité des empreintes** pour les TS passe de 5 à 10 ans.

- Un **renouvellement automatique des API** est entré en vigueur pour toutes les demandes ANEF sauf BPI.

La préfecture génère la première Attestation de Prolongation d'Instruction une fois le dossier considéré complet et s'il n'y a pas de troubles à l'ordre public et ces API se renouvellent automatiquement tous les 3 mois dans la limite d'un an.

- **Listes de pièces justificatives :**

Le Ministère travaille à une refonte et simplification des listes de pièces demandées pour les demandes de TS.

La préfecture demande des pièces qui ne sont pas répertoriées sur ANEF. Il faut mettre en adéquation les 2 listes au niveau administratif et rendre plus lisible ces listes au niveau national.

- **Continuité du dossier :**

Désormais même en cas de demande de pièces complémentaires c'est un seul et même agent qui suivra une demande du dépôt jusqu'à la fin de l'instruction évitant d'éventuelles redondances en cas de pluralité d'intervenants sur un dossier.

Récépissé et API :

- Si l'attestation a été reçue de manière numérique son renouvellement devra être effectué via l'ANEF
- Si le dépôt donne lieu à un récépissé en main propre ou par courrier, il faudra le renouveler par voie postale (cas des demandes hors ANEF).
- **Les récépissés papier** doivent être renouvelés par courrier via un formulaire et les pièces justificatives complétées par la personne 1 mois avant la fin de validité.
- **Attention :** La demande accessible via le site « Service Public » ne parvient pas jusqu'à la DMI.

Rupture de droits :

La préfecture travaille avec la CAF de Lyon pour qu'une souplesse soit accordée aux personnes dont le renouvellement d'API ou de TS a pris du retard.

Cela ne semble pas être entendu par l'antenne de Villefranche. Mme BESSON va faire le lien avec la CAF pour faire un rappel à ce sujet à Villefranche.

L'antenne de Villefranche sera conviée à la prochaine réunion semestrielle de concertation entre Préfecture et CAF (septembre 2026)

En cas de rupture de droits CAF pour un retard du renouvellement, l'utilisateur doit faire un signalement au titre de la réglementation. Alors la CAF se met en lien avec la Préfecture pour s'assurer qu'il s'agit bien d'un retard. Auquel cas la préfecture répond et les droits sont rétablis par la CAF.

Des dossiers sont-ils mis à l'écart ?

Mme BESSON répond qu'effectivement en cas de suspicion de fraude ou de trouble à l'ordre public, le dossier peut être bloqué.

L'Admission Exceptionnelle au Séjour :

- Directive du ministère pour ne pas prioriser leur traitement et peu de chances que ces demandes aboutissent. Le seul motif qui est priorisé est « Métiers en tension ».
- L'expérimentation concernant ce motif d'AES « **Métiers en tension** » qui doit se terminer en décembre 2026 risque d'être potentiellement prolongé.
- Les dossiers sur démarches numériques sont archivés au bout de 3 ans au titre de la RGPD. L'utilisateur reçoit alors un mail demandant si sa demande est toujours active. Sans réponse celui-ci sera archivé.
- Actuellement les dossiers AES en traitement datent du 1^{er} trimestre 2022. Ils sont instruits de manière chronologique sauf en cas de traitement contentieux.

Est-il envisagé de faire sortir les demandes au titre des accords-franco-algériens du motif AES pour éviter des délais très longs et faciliter leur instruction ?

Concernant le Titre de séjour pour les 10 ans de présence, il n'est pas prévu qu'il soit traité hors des AES car le ministère considère que si un Algérien s'est maintenu en irrégularité sur le territoire pendant 10 ans, son droit au séjour reste exceptionnel.

Mme BESSON nous précise que « Concernant les accords franco-algériens, le ministère réfléchit à faire évoluer ces accords car ils sont très favorables aux algériens. »

Changement de situation :

Les étrangers ne seront plus soumis de déclarer leur changement d'adresse. Cela va entrer en vigueur d'ici quelques semaines voire quelques mois.

En effet les demandes de changements de situation ne sont pas du tout une priorité de traitement et alourdissent le nombre d'instructions.

Mme BESSON signale qu'un **nouveau système de RDV** entre en fonction et qu'il y aura donc un format nouveau pour les convocations.

Autres points évoqués :

- L'inscription à un examen DELF (et à toute certification linguistique) doit être effectuée avant l'échéance du document d'identité : passeport, permis de conduire, titre de séjour, récépissé.
- Augmentation du prix des titres de séjour – timbres fiscaux depuis début mai.
Source : [service-public.gouv](https://service-public.gouv.fr)

Prochaine rencontre en octobre 2026 à Villefranche sur Saône en présence de la directrice de la DMI.

Le 28 mai 2026

Lucie Benoît, Celine Cachoz, Yves Husson